

DÉCLARATION

17e Rencontre du Réseau parlementaire pour l'égalité des genres de ParlAmericas *Beijing +30 : Promouvoir l'égalité dans un monde en transformation*

25 et 26 septembre 2025

Brasília, Brésil

Nous, parlementaires des Amériques et des Caraïbes¹, nous sommes réuni-e-s les 25 et 26 septembre 2025 à Brasília, au Sénat de la République fédérative du Brésil, à l'occasion de la 17e Rencontre du Réseau parlementaire pour l'égalité des genres de ParlAmericas, tenue sous le thème *Beijing +30 : Promouvoir l'égalité dans un monde en transformation*.

Cette Rencontre nous a offert un espace pour réfléchir aux progrès réalisés depuis l'adoption, en 1995, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing – le plan d'action international le plus ambitieux et transformateur pour parvenir à l'égalité des genres – ainsi que pour analyser les stratégies nécessaires afin d'accélérer sa mise en œuvre et protéger les acquis face aux nouveaux défis que rencontre l'agenda pour l'égalité.

Nos délibérations ont montré que, bien que des progrès significatifs aient été réalisés ces dernières décennies en matière d'égalité des genres, de profondes inégalités structurelles persistent, des régressions normatives et institutionnelles se sont intensifiées, mettant en péril des acquis fondamentaux, et de nouvelles complexités politiques et sociales ont émergé, notamment la prolifération de campagnes de désinformation, de discours antidroits et l'érosion des mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité.

Dans ce contexte, nous réaffirmons que l'égalité des genres est un élément essentiel de la démocratie et que les parlements ont la responsabilité de préserver les acquis et de promouvoir des cadres législatifs, budgétaires et institutionnels garantissant la pleine jouissance des droits des femmes et des filles dans toute leur diversité.

Considérant ce qui précède et,

Reconnaissant :

1. Que, trente ans après son adoption, la [Déclaration et le Programme d'action de Beijing](#) demeurent un cadre de référence fondamental pour la promotion de l'égalité entre les genres à l'échelle mondiale et, par leur caractère global, continuent d'offrir une feuille de route stratégique pour guider l'action parlementaire dans des domaines prioritaires tels que l'éducation, la santé, l'éradication de la pauvreté, l'élimination de toutes les formes de violence et de pratiques préjudiciables, la participation pleine et égale aux processus décisionnels, l'accès

¹ Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belize, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Grenade, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago. Des délégations parlementaires des parlements de Curaçao et de Saint-Martin ont également participé.

aux ressources économiques et naturelles, et la garantie des droits humains et des libertés fondamentales de toutes les femmes et les filles ;

2. Que, comme l'établissent la Plateforme d'action de Beijing et d'autres instruments et accords régionaux et internationaux relatifs à l'égalité des genres et aux droits des femmes², il est indispensable d'entreprendre des transformations structurelles soutenues afin de surmonter les barrières qui ont historiquement limité le développement, la participation, l'autonomisation et l'inclusion des femmes et des filles dans toute leur diversité ;
3. Que l'égalité des genres ne constitue pas seulement un droit humain fondamental, mais aussi une condition indispensable au développement durable, à la justice sociale, à la légitimité démocratique et à la construction de sociétés plus prospères, inclusives et cohésives, comme le démontre la corrélation entre la participation pleine et équitable des femmes à tous les domaines de la vie et des niveaux plus élevés de bien-être, de croissance économique et de gouvernance démocratique³. Cet objectif requiert l'engagement de tous les secteurs de la société, y compris la participation des hommes en tant qu'alliés dans la transformation des normes qui perpétuent les inégalités ;
4. Que l'égalité des genres implique l'égalité des droits, des responsabilités et des opportunités pour toutes les personnes, ainsi qu'un accès équitable aux ressources et une participation pleine et entière à tous les domaines de la vie ; et que, bien que l'inégalité de genre affecte l'ensemble de la société et sape le développement des sociétés dans leur ensemble, les données disponibles montrent que les femmes et les filles continuent de faire face à des désavantages structurels persistants ;
5. Que ces désavantages structurels se manifestent de multiples façons, les femmes représentant encore la majorité de la population analphabète⁴, faisant face à une fracture numérique importante⁵, étant disproportionnellement exposées aux effets du changement climatique⁶, consacrant entre deux et trois fois plus de temps que les hommes au travail domestique et de soins non rémunéré⁷, et continuant de rencontrer des obstacles à l'exercice plein et entier de leur autonomie économique⁸ ;
6. Que les inégalités de genre sont aggravées lorsqu'elles interagissent avec d'autres formes de discrimination fondées sur des facteurs tels que la race, l'origine ethnique, l'identité autochtone, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la condition socioéconomique ou la localisation géographique, ce qui exige des approches intersectionnelles capables de reconnaître et de répondre à des expériences et des besoins divers ;

² Par exemple, la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes \(CEDAW\)](#), la [Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme \(Convention de Belém do Pará\)](#), la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) et l'[Objectif de développement durable 5 relatif à l'égalité des genres](#). Les sources originales sont disponibles en espagnol.

³ ONU Femmes, [Les droits des femmes 30 ans après Beijing](#). Source originale en espagnol.

⁴ ONU Femmes – Amérique latine et les Caraïbes, [sur l'autonomisation économique des femmes](#). Source originale en espagnol.

⁵ CEPALC, [sur la fracture numérique entre les genres](#). Source originale en espagnol.

⁶ ONU, rapport régional [sur le genre et le changement climatique en Amérique latine et dans les Caraïbes](#). Source originale en espagnol.

⁷ CEPALC, Observatoire de l'égalité de genre [sur le travail domestique et de soins non rémunéré](#). Source originale en espagnol.

⁸ ONU Femmes, statistiques régionales [sur les écarts de rémunération, l'emploi informel et l'autonomie économique](#). Source originale en espagnol.

7. Que le contexte actuel dans les Amériques et les Caraïbes se caractérise par l'exacerbation des inégalités structurelles et par une offensive de plus en plus coordonnée contre les droits des femmes, alimentée par des campagnes de désinformation et des narratifs délibérément contraires au principe d'égalité, menaçant de renverser des acquis historiques et d'entraver de nouveaux progrès vers l'égalité des genres ;
8. Que, ces dernières années, des reculs significatifs se sont produits dans des domaines clés pour l'égalité des genres, l'autonomisation et le leadership politique des femmes, leurs droits sexuels et reproductifs et l'indépendance des institutions publiques chargées de promouvoir les droits des femmes et des filles — ce qui compromet non seulement leur santé, leur autonomie et leur bien-être, mais affaiblit aussi une représentation politique équitable, sape la légitimité démocratique et restreint le plein exercice des droits humains ;
9. Que, si des progrès ont été enregistrés dans la représentation politique des femmes dans différents pays de la région, ils ont été extrêmement lents et connaissent aujourd'hui des stagnations, voire des reculs⁹, dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique et d'attaques persistantes contre les femmes dans la vie publique, des faits qui érodent les avancées vers l'égalité substantielle, la représentation politique et la légitimité démocratique ;
10. Que le développement accéléré des technologies numériques et de l'intelligence artificielle introduit de nouvelles complexités pour résoudre des inégalités historiques qui touchent les femmes et les filles, dans la mesure où ces technologies peuvent reproduire et amplifier des biais structurels de genre et générer de nouveaux obstacles à leur autonomisation économique et à leur participation politique — ce qui exige des actions parlementaires résolues pour garantir une transformation numérique fondée sur les droits humains, inclusive et transparente ;
11. Que les parlements des Amériques et des Caraïbes ont joué un rôle déterminant dans les progrès accomplis au cours des dernières décennies en matière d'égalité des genres, par l'adoption de cadres juridiques de protection des femmes et des filles, le renforcement des mécanismes institutionnels d'égalité et l'intégration de la perspective de genre dans les politiques publiques et les budgets nationaux, s'assurant que ces actions prennent en considération et répondent aux besoins diversifiés de toute la population - tout en transformant leurs propres structures institutionnelles pour garantir des conditions de travail équitables, prévenir la violence et la discrimination fondées sur le genre et consolider des parlements inclusifs et sensibles au genre ;
12. Que les avancées obtenues exigent aujourd'hui une défense résolue qui renforce le rôle des parlements en tant que garants des droits acquis et acteurs clés de la consolidation d'un agenda parlementaire pour une égalité substantielle, intersectionnelle et transformatrice ;
13. Que la présence et le leadership des femmes dans les parlements ont été essentiels à la promotion de lois et de politiques plus inclusives et sensibles au genre. Toutefois, des obstacles persistants limitent leur participation pleine et entière, tels que la violence politique en raison du genre — y compris la violence numérique —, ce qui restreint leur accès équitable aux espaces de représentation et de décision ;
14. Que, dans un contexte politique et social marqué par des résistances et des reculs, les mouvements féministes, les jeunes et les organisations de femmes dans toute leur diversité ont joué un rôle fondamental pour défendre les avancées en matière d'égalité et promouvoir des transformations vers des sociétés plus justes et inclusives ;

⁹ ONU Femmes, [Les droits des femmes 30 ans après Beijing](#). Source originale en espagnol.

15. Que les progrès vers l'égalité des genres et la pleine jouissance des droits des femmes exigent plus que jamais la solidarité et l'action collective entre parlements, société civile — y compris les diverses organisations de femmes, les mouvements féministes et les jeunes - ainsi que les organismes internationaux spécialisés, tels que la Commission interaméricaine des femmes, ONU Femmes et d'autres acteurs multilatéraux ;
16. Que la participation active des jeunes dans toute leur diversité à la vie publique et parlementaire, avec leurs voix, leurs expériences et leurs leaderships, favorise le renouvellement démocratique et la construction intergénérationnelle de démocraties plus inclusives et représentatives ;

Nous nous engageons à :

1. Promouvoir la mise en œuvre effective et intégrale de la Plateforme d'action de Beijing comme feuille de route essentielle pour l'égalité des genres, en développant et en renforçant des cadres réglementaires, budgétaires et institutionnels garantissant la pleine jouissance des droits humains des femmes et des filles dans toute leur diversité.
2. Rejeter fermement les discours et actions coordonnées qui cherchent à affaiblir les droits des femmes, et développer des réponses législatives et politiques face à l'avancée de narratifs antidroits, de campagnes de désinformation et de reculs institutionnels qui mettent en péril les acquis en matière d'égalité des genres et de droits des femmes.
3. Via travers notre travail parlementaire, mettre en évidence les bénéfices économiques, sociaux, politiques et culturels de l'égalité des genres, afin de renforcer l'engagement législatif en faveur d'un agenda qui fait la promotion des droits humains, de l'égalité et de l'inclusion pour l'ensemble de la population.
4. Travailler, par l'intermédiaire du Réseau parlementaire pour l'égalité des genres de ParlAmericas, à la promotion et à la mise en œuvre des recommandations, des lois modèles et d'autres instruments élaborés par la Commission interaméricaine des femmes, en vue d'harmoniser les cadres législatifs nationaux avec les normes régionales et internationales en matière d'égalité de genre, et d'assurer le suivi des engagements pris par les États dans le cadre du Système interaméricain.
5. Élargir et renforcer les mécanismes de participation citoyenne aux processus législatifs, en assurant l'inclusion active des femmes et des groupes historiquement sous-représentés — tels, entre autres, que les jeunes, les peuples autochtones, les personnes afrodescendantes et indodendantes touchées par les legs de l'esclavage et du travail sous contrat, les personnes handicapées, migrantes et déplacées, ainsi que les personnes LGBTI+ —, condition indispensable pour revitaliser la démocratie, promouvoir le pluralisme dans la prise de décision et garantir que l'égalité et l'inclusion demeurent des principes centraux du travail parlementaire.
6. Favoriser la participation significative des jeunes, dans toute leur diversité, aux processus législatifs et à l'élaboration de politiques publiques pour l'égalité, en renforçant les mécanismes institutionnels de consultation, de délibération, de représentation et de dialogue intergénérationnel qui reconnaissent leur leadership, leurs savoirs et leurs contributions au renouvellement démocratique, et en promouvant la coresponsabilité intergénérationnelle dans la prise de décision.

7. Soutenir le leadership des femmes tant sur le plan institutionnel — par le renforcement des cadres législatifs et des politiques garantissant leur participation aux espaces de décision — que sur le plan personnel, à travers des réseaux de mentorat intergénérationnels, des partenariats avec les mouvements féministes et les organisations de femmes, et la promotion de l'engagement actif des hommes en tant qu'alliés pour des leaderships diversifiés et inclusifs.
8. Prioriser le travail législatif, conformément aux compétences juridictionnelles et, le cas échéant, au moyen d'approches collaboratives avec les peuples autochtones et entre les différents niveaux de gouvernement, dans des domaines d'importance critique pour l'exercice du plein des droits des femmes et des filles dans la région, notamment :
 - a. la consolidation de systèmes intégrés de soins, avec des cadres visant à reconnaître, réduire, redistribuer, rémunérer et représenter le travail de soins — rémunéré et non rémunéré — comme faisant partie de l'infrastructure sociale nécessaire pour garantir la justice sociale et économique ;
 - b. la reconnaissance et la garantie de la santé et des droits sexuels et reproductifs, conformément à la Plateforme d'action de Beijing et à la CEDAW, qui consacrent le droit des femmes à décider de leur sexualité et de leur santé reproductive, sans coercition, discrimination ni violence, et à accéder à des services de santé, d'information et d'éducation à la sexualité complets et de qualité ;
 - c. prendre des actions climatiques sensibles au genre, en garantissant les droits des femmes — en particulier autochtones, rurales et jeunes — à la terre et aux ressources, leur accès aux emplois verts et leur participation significative à la transition juste vers des économies durables et résilientes ; et/
 - d. l'élaboration et l'adoption de cadres normatifs intégrant des approches de genre et d'intersectionnalité dans la gouvernance numérique, afin, entre autres, d'assurer un accès équitable à la technologie, de prévenir la violence de genre en ligne et de favoriser la participation active des femmes à la conception des politiques relatives à l'intelligence artificielle, à l'économie numérique et à d'autres domaines émergents.
9. Garantir un financement adéquat pour l'égalité des genres au moyen de l'allocation de ressources spécifiques, en assurant le contrôle parlementaire de leur utilisation et en soutenant des mesures fiscales qui contribuent à surmonter les inégalités structurelles et à répondre aux besoins de la population dans toute sa diversité.
10. Soutenir le rôle historique et transformateur des mouvements féministes, des organisations de femmes — y compris les organisations de femmes autochtones et rurales —, et des défenseur-e-s des droits humains dans les avancées vers l'égalité des genres, en garantissant leur protection, leur financement et leur participation effective, et en assurant un environnement sûr et propice à leur travail dans des contextes de plus en plus adverses.
11. Jouer un rôle actif dans l'élaboration d'un discours public en faveur de l'égalité des genres, soulignant ses bénéfices pour l'ensemble de la société, dans le cadre d'une réponse articulée avec les mouvements féministes, les organisations de femmes et de jeunes, afin de relever collectivement ces défis.
12. Inviter les autorités compétentes à renforcer les systèmes de collecte, d'analyse selon le genre et d'utilisation de données désagrégées, condition indispensable pour concevoir des politiques publiques fondées sur des preuves, exercer le contrôle parlementaire et assurer la reddition de comptes quant aux engagements pris en matière d'égalité des genres.

13. Renforcer les capacités institutionnelles de nos parlements pour promouvoir l'égalité des genres, notamment en soutenant les comités, les caucuses, les unités techniques et autres instances spécialisées, afin de garantir leur contribution effective à l'intégration transversale de la perspective de genre dans toutes les dimensions du travail parlementaire.
14. Collaborer entre pairs, échanger des bonnes pratiques et construire des alliances entre parlementaires engagé-e-s en faveur de l'égalité des genres, y compris par l'échange avec des collègues d'autres pays par l'intermédiaire de ParlAmericas, pour apprendre des expériences législatives efficaces qui ont contribué à l'avancement des droits des femmes et en évaluer l'applicabilité dans nos contextes respectifs ; reconnaître la valeur stratégique de la solidarité, de l'accompagnement et du travail collectif pour progresser vers des sociétés plus égalitaires et inclusives.

Signée à Brasília, Brésil, le 26 septembre 2025.